

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail, de vacances.

La gestion des risques fait partie des préoccupations de la municipalité soucieuse d'assurer la sécurité des citoyens.

Face aux risques recensés sur la commune, le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est établi dans une démarche de prévention ainsi que pour informer la population des mesures et de la conduite à tenir en cas de risque. Son but est de sensibiliser la population. Il recense les risques auxquels la population tervilloise peut être exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la Commune et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 codifié à l'article L125-2 du Code de l'Environnement : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, a précisé le cadre de ce droit à l'information. Il stipule que l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets.

L'ORGANISATION DES SECOURS

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, ou s'il déclenche un plan, le Préfet assure la direction des opérations de secours.

LES MOYENS D'ALERTE

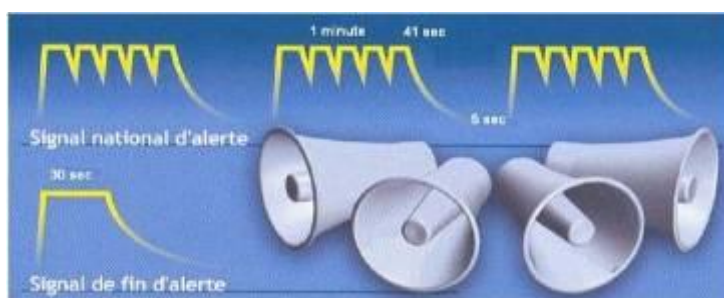
Information de la population :

- réalisés grâce aux services de la police nationale, police municipale, sapeurs pompiers et services municipaux, à l'aide de moyens traditionnels (véhicules équipés de haut-parleurs, téléphone, porte à porte)
- un réseau de sonorisation (réseau national d'alerte RNA) est existant sur le bâtiment des sapeurs pompiers de Terville
- message sur radios locales France Inter GO (1852m) et FM (99,8MHz) ou France Bleu Lorraine (98,5MHz) ou la télévision
- site internet : terville@mairie-terville.fr
- presse locale

Connaître le signal d'alerte

Le déclenchement de l'alerte, en cas de risque majeur, s'effectue par un signal national d'alerte (SNA) pour avertir la population

Le son qu'émet la sirène est un signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute 41 sec, espacé de 5 secondes.



La fin de l'alerte est également signalée par la sirène qui émet un son continu de 30 secondes.

